

MAAPRAT DGAL SCAS SDASEI BEPT	FICHE TECHNIQUE	Date :05/07/2011 Révision :
	Élément d'interprétation du certificat sanitaire pour l'exportation de carnivores domestiques(chiens, chats, furets) vers la Turquie	N° EXP FT 11/052
		Degré de confidentialité TOUT PUBLIC

Code du certificat	Type de certificat
TR AMC JUL 11	Certificat officiel non négocié

Les autorités turques distinguent deux cas concernant l'importation de carnivores domestiques en Turquie. :

1) Cas de particuliers se rendant en Turquie en voyage d'agrément avec des carnivores domestiques :

Il n'est pas nécessaire d'obtenir un permis d'importation au préalable.

Avec un/des chiens / chats :

Maximum 2 (deux) animaux peuvent accompagner leur propriétaire au cours de leur séjour en Turquie sans avoir préalablement à obtenir un permis d'importation. Dans ce cas, ces animaux devront être accompagnés d'un certificat vétérinaire international de bonne santé certifié par les services vétérinaires officiels du pays d'origine, et d'un certificat de vaccination attestant que le chien / chat a été vacciné contre la rage ,contre la maladie de Carré, la parvovirose, l'hépatite et la leptospirose. Les animaux âgés de plus de 3 mois doivent être vaccinés contre la rage au moins un mois avant l'export, à moins qu'ils n'aient été précédemment vaccinés et que la période d'immunisation ne soit pas terminée.

2) Cas d'exportation commerciale de carnivores domestiques en Turquie :

Un permis d'importation est nécessaire. Il convient de prendre contact avec le service de santé animale de la province turque d'accueil.

Pour Istanbul , l'adresse mél est la suivante : hayvansagligi@istanbultarim.gov.tr

Il convient d'utiliser le certificat TR AMC JUL 11 présent sur Expadon.

Rédigé par : Dominique Allain Fonction : Chargé d'étude BEPT	Validé par : Marie-Frédérique PARANT Fonction : Chef du bureau exportation pays tiers
---	--